

Valbelle, le 28 février 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 24 février 2025 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX et RICHAUD.

Excusés : Madame RENON, Messieurs GROS et DAUMAS.

Monsieur RAPHAELIAN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

1. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : R.I.F.S.E.E.P

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce point est retiré de l'ordre du jour de cette séance, la délibération ayant besoin d'être revue après avis du Comité Social Territorial du 04. Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte de gestion est le document comptable tenu par le percepteur qui retrace toutes les opérations de l'année.

Les comptes de gestion énoncés et commentés par M. le Maire se décomposent ainsi :

Compte de gestion budget principal :	Section de Fonctionnement :	excédent de	171 260.50 €
	Section d'Investissement :	déficit de	134 009.26 €
	Résultat global :	excédent de	37 251.24 €
Compte de gestion budget de l'eau :	Section d'exploitation :	excédent de	15 119.88 €
	Section d'investissement :	excédent de	52 231.07 €
	Résultat global :	excédent de	67 350.95 €

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte administratif est le document comptable tenu par la commune qui retrace toutes les opérations de l'année. Il doit être en concordance avec le compte de gestion tenu par le percepteur.

Comme la loi l'exige Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote qui est alors présidé par Monsieur le 2ème Adjoint.

Les comptes administratifs 2024, principal et eau, en concordance avec les comptes de gestion, sont approuvés à l'unanimité par les conseillers.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2025.

Monsieur le Maire rappelle cette opération comptable qui consiste en la nécessité d'affecter les résultats de fonctionnement des budgets :

Budget Principal

Compte-tenu du déficit d'investissement de 134 009.26 €, des restes à réaliser en dépenses 1 790.00 € et des restes à réaliser en recettes de 12 037.00 €, il y a un besoin de financement de 123 762.26 € en investissement.

Compte-tenu de ce déficit d'investissement il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 123 762.26 € à l'apurement du déficit.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 ainsi qu'il suit :

- 123 762.26 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;
- le solde, soit 47 498.24 €, à l'article 002 du budget principal 2025 , « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget eau et assainissement

Compte tenu du résultat d'investissement excédentaire, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 à l'article 002 de la section de fonctionnement, « excédent de fonctionnement reporté ». Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, soit la somme de 15 119.88 € à l'article 002 du budget eau et assainissement 2025 « Excédent de Fonctionnement Reporté ».

5. BILAN 24H - DEVIS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est obligatoire de réaliser cette année un bilan 24 heures pour la station d'épuration. Ce bilan est un bilan de pollution de la station, il consiste à prélever des échantillons en entrée et en sortie de station et à analyser ces échantillons. Un avis est ensuite donné sur les performances épuratoires du système d'assainissement. Ce bilan a été réalisé plusieurs fois par IT 04 (l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04) à l'entière satisfaction de la commune. IT 04 propose une analyse au coût de 950 €.

Accord à l'unanimité du conseil.

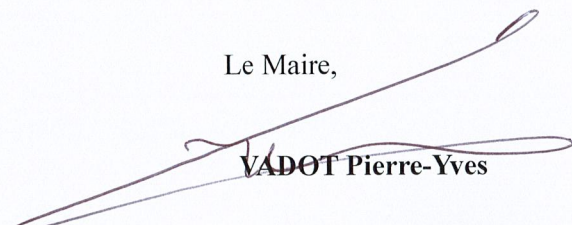
6. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA GARDE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX ET COTISATION

Cette association assure pour la commune un service de fourrière qui est obligatoire pour chaque commune. Elle propose à la commune de Valbelle une convention qui détaille les obligations des 2 parties. Le coût annuel du service assuré par l'association est de 239 €.

Les conseillers votent à l'unanimité la convention.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,


VADOT Pierre-Yves

